



## PROCÈS VERBAL

### Séance du Conseil Municipal du 20 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Gilles FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE (sorti pour la délibération n°014) ; C. BASTOUL ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; H. KÉRIVEL ; L. AMIRI ; M. POINSE ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER (sortie à 21h48 à la délibération n°018, revenue à 22h42 à la délibération n°028)

#### **Absents représentés :**

S. AMIRAULT donne pouvoir à E. MOSCHEROSCH  
A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN  
S. DAVID donne pouvoir à C. BOUËTARD  
J. DJENAI DI donne pouvoir à H. KÉRIVEL  
I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE (pouvoir non valable pour la délibération n°014)  
M. PROVOTAL donne pouvoir à I. LAFAYE  
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO  
P. WITTERKERTH donne pouvoir à F. DA SILVA

#### **Absents non représentés :**

S. BIBARD ;

**Secrétaire de séance :** M. POINSE

**Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur LE MAIRE déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h35.**

M. le Maire énonce l'ordre du jour :

#### **I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023**

#### **II/ Décisions du Maire**

#### **III / Points nouveaux soumis au conseil municipal**

1. Approbation du compte administratif
2. Approbation du compte de gestion
3. Affectation des résultats
4. Décision modificative n°1
5. Taxe locale sur la publicité extérieure
6. Actualisation du tableau des effectifs
7. Indemnité de chaussures et petits équipements
8. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles
9. Actualisation du règlement intérieur de l'accueil des enfants (extra et périscolaires)
10. Actualisation du règlement intérieur du club jeunesse
11. Actualisation règlement intérieur de la petite crèche
12. Actualisation des modalités de remboursements du QF aux associations
13. Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal
14. Vente d'un véhicule
15. Instauration de la charte de l'arbre

\*\*\*\*\*

**I/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023****COMMENTAIRES :**

C. CRUEIZE demande pourquoi sur certaines délibérations, les pouvoirs donnés aux personnes qui ont voté « POUR » n'ont pas été comptabilisés.

G. FRAYSSE répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle, cela sera rectifié.

C. CRUEIZE signale que dans les subventions versées aux associations, il y a eu une subvention d'un montant de 28 837 € pour l'association ZPND, mais précise que pour les subventions qui dépassent 23 000 €, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et l'association, et souligne qu'elle ne figurait pas dans le procès-verbal.

G. FRAYSSE répond qu'elle lui sera transmise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023, **à la majorité par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE** (F. DHONDT ; J-P RICAUD ; C. CRUEIZE ; M. POINSE) **et 1 ABSTENTION** (S. AMIRALTY).

**II/ Décisions du Maire**

Décision N°	Date	Objet	Montant	Date AR Préfecture	Service
2023-018	06/04/2023	Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre de la réhabilitation du complexe sportif	966 728 €	07/04/2023	Services Techniques / Urbanisme
2023-019	30/03/2023	Signature d'un contrat avec la société R2DECO pour la réalisation d'une fresque pour le bâtiment extérieur du club jeunesse	400 € TTC	07/04/2023	Enfance / Jeunesse
2023-020	21/03/2023	Signature d'un contrat pour l'intervention d'une musicienne thérapeute pour 12 séances d'éveil musical	900 € les 12 séances	07/04/2023	RPE
2023-021	21/03/2023	Signature d'un contrat pour l'intervention d'une psychologue-clinicienne pour 6 séances d'analyse des pratiques professionnelles	360 € les 6 séances	07/04/2023	RPE
2023-022	04/04/2023	Signature d'une convention pour l'intervention d'une animatrice en analyse des pratiques auprès des professionnel(le)s de la petite crèche « Le Petit Prince » pour 3 séances de 2h	300 € TTC la séance	14/04/2023	Ressources Humaines
2023-023	13/04/2023	Signature d'une convention pour une formation professionnelle pour la manipulation des extincteurs pour 2 sessions (10 personnes par session)	1 140 € TTC	19/04/2023	Ressources Humaines
2023-024	04/04/2023	Signature d'une convention pour une formation professionnelle d'analyse des cas pratiques RH pour 7 séances de 3h	400 € TTC	19/04/2023	Ressources Humaines
2023-025	14/04/2023	Signature d'une convention de partenariat entre la commune de VILLIERS-SUR-ORGE et LA LISIÈRE pour un spectacle de rue pour le festival de jour/de nuit le 28 mai 2023	3 000 € TTC	24/04/2023	Pôle Citoyen
2023-026	16/02/2023	Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG pour 12 journées par an	58 € par heure de travail	12/05/2023	Ressources humaines
2023-027	13/04/2023	Signature d'une convention pour l'intervention de bénévoles au sein du club jeunesse avec la société AFTRAL le 4 et 5 avril de 14h à 17h30		12/05/2023	Enfance / Jeunesse
2023-028	12/05/2023	Signature d'une convention pour les frais d'écolage d'un enfant de BALLAINVILLIERS	Recette 750 € TTC (frais d'écolage) + prestations hors commune	12/05/2023	Scolaire

2023-029	10/05/2023	Signature d'une convention pour les frais d'écolage d'un enfant scolarisé à LONGJUMEAU	Repas : 7.43 € TTC	12/05/2023	Scolaire
2023-030	30/05/2023	Attribution du MAPA (Fournitures des produits d'entretien, d'hygiène et petits matériels)	80 000 € MAX pour une durée totale de 4 ans	30/05/2023	Achats et Commande Publique
2023-031	16/05/2023	Signature d'un contrat pour la location et la mise en place de deux structures gonflables avec la société AIR4KIDS au sein du centre de loisirs et du club de jeunesse pour la fête de Villiers le 10/06	636 € et 996 €	30/05/2023	Enfance / Jeunesse
2023-032	15/05/2023	Modification des tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public	Consultable sur le site de la mairie	02/06/2023	Services techniques / Urbanisme
2023-033	01/06/2023	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le complexe sportif Marc Senee	992 816.35 €	09/06/2023	Urbanisme
2023-034	09/06/2023	Signature d'un contrat avec la compagnie FIRELIGHT pour une prestation artistique pour la fête de Villiers le 9 juin 2023	1 793.50 €	12/06/2023	Pôle Citoyen
2023-035	06/06/2023	Attribution du marché MAPA 2023-08 pour les travaux de rénovation du centre de loisirs « Le petit Prince »	94 778.90 € HT	12/06/2023	Achats et Commande Publique

**COMMENTAIRES :**

- Décision 2023-020  
*G. FRAYSSE précise que l'intervention aura lieu au RPE (l'ancien RAM) et que les ateliers durent 1 heure.*
- Décision 2023-022
- *C. ESTREMANHO précise que dans le cadre du décret d'août 2021, il y a une obligation d'analyse de pratiques (situation terrain). Une animatrice vient trois fois/an (mars pour la 1ère fois, puis juillet et octobre (séances de deux heures).*
- Décision 2023-023  
*Pour information, 10 agents ont été formés ici en mairie. Il y aura un roulement sur cette formation par vague de 10 agents chaque année.*
- Décision 2023-024  
*Il est précisé qu'il s'agit de 400 € TTC. C'est le prix de l'ensemble des séances.*
- Décision 2023-031  
*Il est précisé que les montants de 636 € et 996 € sont les tarifs de chaque structure. Au total, les enfants et les jeunes ont pu profiter de 3 structures gonflables pour cette journée spéciale.*
- Décision 2023-033  
*Il est précisé que le montant de 992 816,35 € HT est le montant maximum. Il est rappelé que les trois phases sont fermes, que la partie diagnostique est autour des 43 407 €, que la partie de l'APS est de 72 345.54 € et que la partie de l'APD est de 115 753,02 €.  
Il est signalé qu'un engagement est pris pour pouvoir étudier toute la première partie de l'APS et de l'APD. Ces éléments seront la base du PC, estimé à ce jour aux environs de 231 505 €.  
Il est précisé que la municipalité s'engage seulement sur 231 000 € et ajoute qu'elle sait combien va coûter chaque élément qu'elle choisira de faire ou pas dans les phases futures.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil Municipal.

### III/ Points soumis au conseil municipal

#### 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF : (Délibération n°014)

##### Préambule

La note de présentation du compte administratif 2022 a pour vocation de synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires.

#### BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif termine le cycle annuel budgétaire et retrace l'exécution budgétaire de l'année passée.

Ainsi, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal a été précédé par :

- Le débat d'orientations budgétaires 2022 tenu le 09/03/2022,
- Le vote du budget primitif 2022 intervenu le 06/04/2022,
- La décision modificative n° 1 adoptée le 28/06/2022,
- La décision modificative n° 2 adoptée le 13/12/2022.

##### Les résultats 2022 :

	Résultats de clôture 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultats d'exécution 2022	Résultats de clôture 2022 (A)	Solde restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (A+B)
<b>Fonctionnement</b>	565 342,52	427 213,00	630 987,06	<b>769 116,58</b>		769 116,58
<b>Investissement</b>	142 051,50		47 550,13	<b>189 601,63</b>	94 442,54	95 159,09
<b>Total :</b>	707 394,02	427 213,00	678 537,19	<b>958 718,21</b>	94 442,54	864 275,67

Le résultat de clôture 2022 est excédentaire de **958 718.21 €** compte tenu des résultats par section suivants :

- un excédent de **769 116.58 €** de la section de fonctionnement
- un excédent de **189 601.63 €** de la section d'investissement

Également, des restes à réaliser comprenant **17 081.68 €** de recettes et **111 524.22 €** de dépenses, dont un solde excédentaire de **94 442.54 €** qui se décompose comme suit :

**En recettes**, on retrouve les soldes de subventions et autres encore non perçues au 31 décembre :

- Fonds propres : 8 370.48 € (taxe d'aménagement)
- Subventions : 8 711.20 € (socle numérique école Malraux / DETR 2020)

**En dépenses**, on retrouve les différents travaux réalisés mais non soldés au 31 décembre :

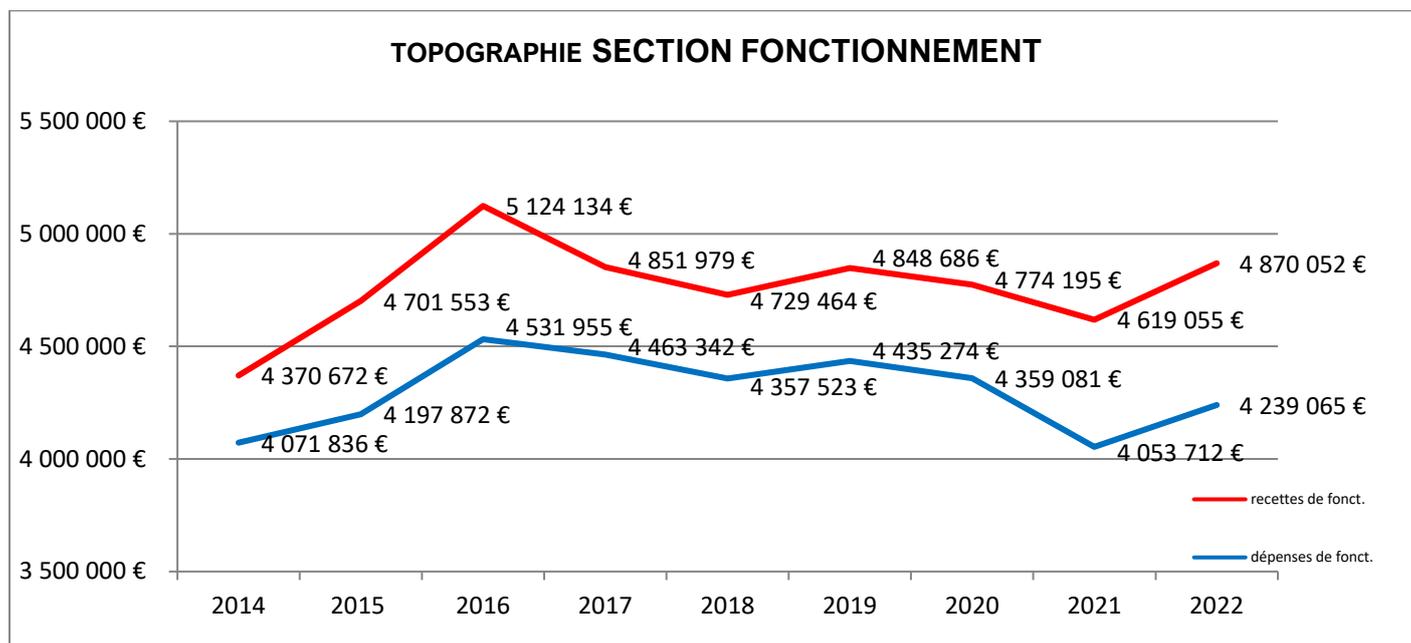
- Investissement courant : 13 507.96 € (subventions dossiers OPAH, autolaveuse Malraux, four crèche, renouvellement extincteurs etc...).
- Travaux de bâtiments : 96 016.26 € (remise en sécurité de tous les bâtiments, pose de films solaires dans les écoles, remplacements de ballons d'eau chaude, études sur le complexe sportif, maîtrise d'œuvre sur la halle en centre-ville.)

Les prévisions étaient équilibrées en dépenses et en recettes.

S'agissant de l'appréciation du compte administratif 2022, il conviendra, dans le présent rapport de rapprocher les prévisions inscrites au budget avec les réalisations effectives, tant en dépenses qu'en recettes.

## I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat réel d'exécution 2022 de la section de fonctionnement atteint 630 987 €. Il est déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.



### A. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement totalisent 4 870 052 €, soit 104 % des recettes du compte administratif 2022 par rapport au budget prévu. Le détail des recettes de fonctionnement est le suivant :

Recettes de fonctionnement		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022 (1)	CA 2022	Taux d'exécution
013	Atténuation de charges	156 106	92 666	91 685	66 412	146 500	220 %
70	Produit des services	563 948	350 072	462 833	488 806	514 670	105 %
73	Impôts et taxes	3 241 206	3 302 348	3 346 749	3 406 465	3 507 784	103 %
74	Dotations, subventions et participations	752 989	711 885	632 896	622 976	626 680	100 %
75	Autres produits de gestion courante	75 201	78 113	70 998	75 000	70 503	94 %
76	Produits financiers						
77	Recettes exceptionnelles	28 968	11 194	6 978	0	3 862	0 %
042	Opération d'ordre de transfert entre section	2 400	227 916	6 916	53	53	100 %
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>4 820 818</b>	<b>4 774 195</b>	<b>4 774 195</b>	<b>4 659 712</b>	<b>4 870 052</b>	<b>104 %</b>

(1) hors excédent de fonctionnement reporté

### CHAPITRE 013 « ATTÉNUATIONS DE CHARGES »

Ce chapitre retrace principalement, les remboursements sur rémunération du personnel pour les congés maladies, maternité ou paternité, accident du travail et autres indemnités, mais également des remboursements de trop perçu sur salaire en fonction des différents dossiers. Sur l'exercice 2022, on atteint 220 %, on enregistre plusieurs congés

maternité, longues maladies, accidents de travail et une régularisation d'un trop payé sur le dossier d'assurance du personnel.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Atténuations de charges (k€)	45	59	59	0	139	156	92	91	146

### CHAPITRE 70 « PRODUITS DES SERVICES »

Ce chapitre retrace la gestion des produits de services à la population, de redevance d'occupation des sols, de locations de salles, de redevance à caractère de loisirs où l'on constate que le chapitre est réalisé à 105 %. On constate une reprise économique après la crise sanitaire. Le nombre de rationnaires à la restauration scolaire atteint les 80 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prest.de services à la population (k€)	508	559	555	530	515	530	350	462	514

### CHAPITRE 73 « IMPÔTS ET TAXES »

Ce chapitre budgétaire est exécuté à 103 %.

Nous constatons une augmentation de 5 % de N-1 à la suite de la revalorisation de bases fiscales (loi de finances 2022 + 3.4 %).

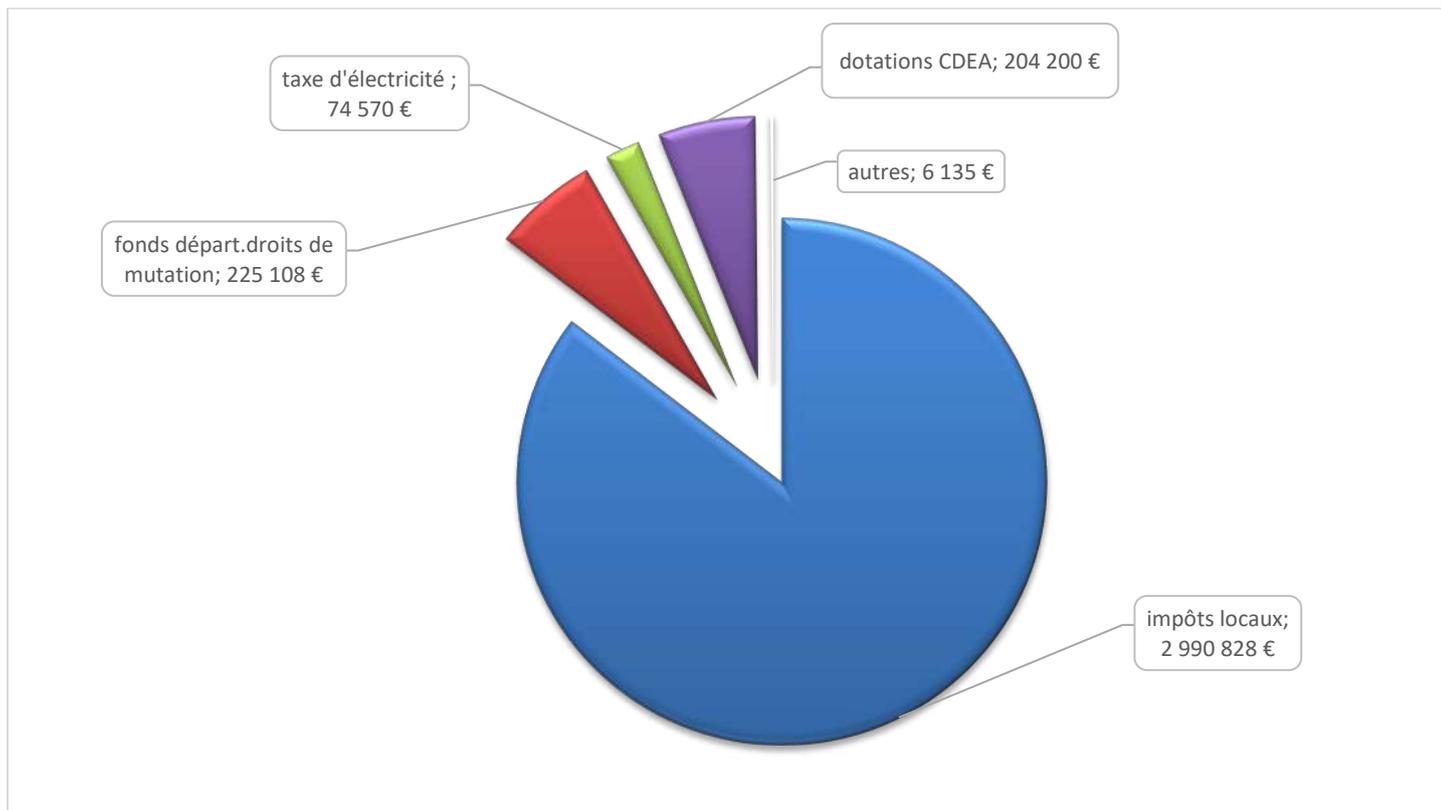
Les taux communaux n'ont pas subi d'augmentation et sont restés à :

- Taxe d'habitation 15,89 %
- Taxe foncière 20,13 % (commune) et 16.37 % (département) soit un taux global de 36.50 %
- Taxe sur le foncier non bâti 76,80 %

À l'intérieur de ce chapitre, sont retracés principalement les impôts locaux avec la compensation de l'état suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la fiscalité reversée par Cœur d'Essonne Agglomération, la taxe sur la publicité, le fonds départemental des droits de mutation, la taxe sur l'électricité et, les taxes funéraires.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impôts et taxes (k€)	2 710	2 781	2 983	3 046	3 136	3 241	3 302	3 346	3 507

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :



#### CHAPITRE 74 « DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS »

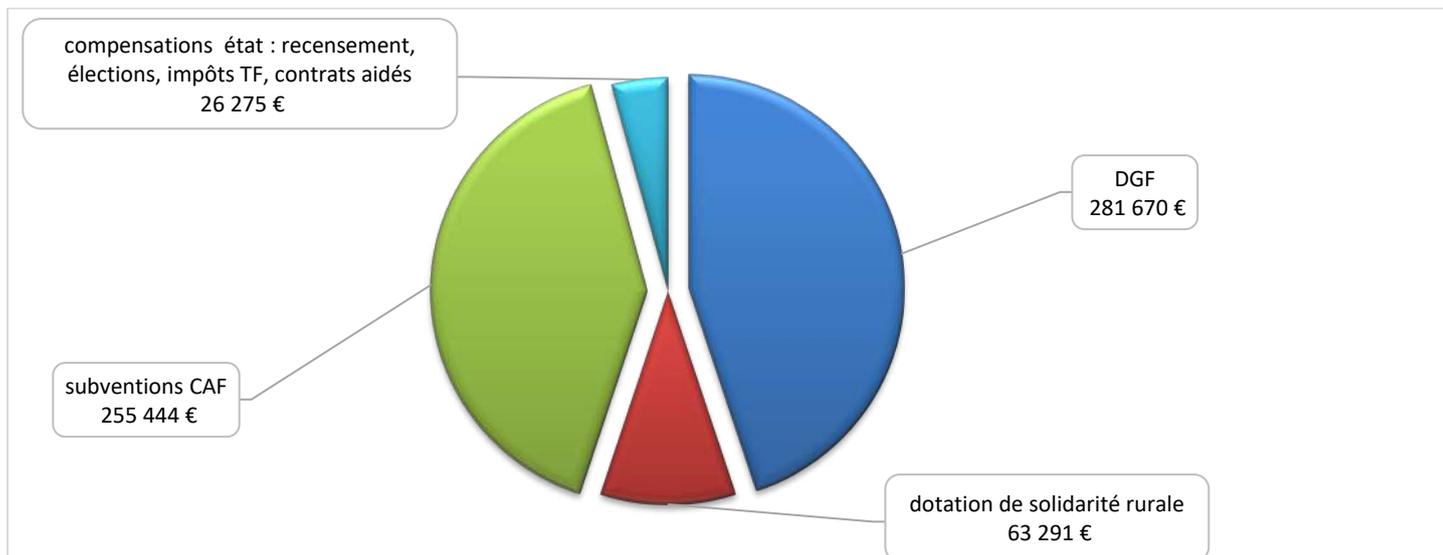
Ce chapitre budgétaire est exécuté à 101 %, mais on constate une baisse de 1 % par rapport à N-1.

On y retrouve notamment :

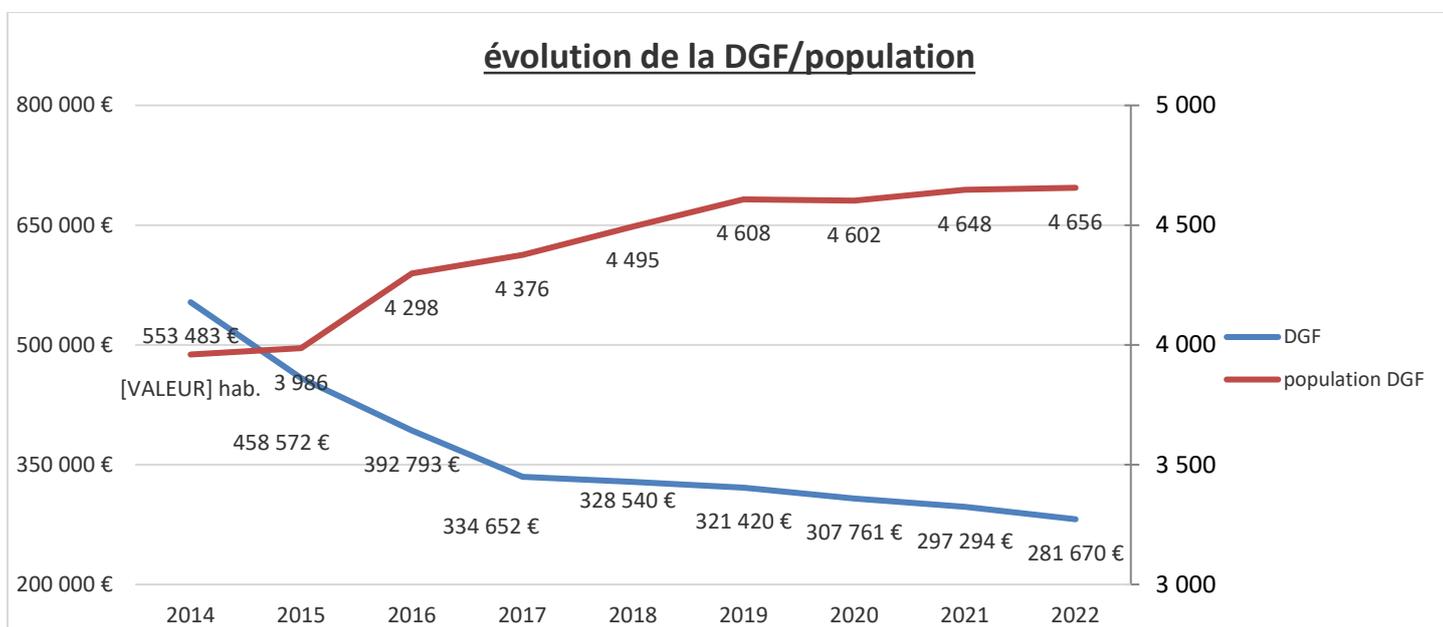
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui ne cesse de diminuer - 5 % (voir courbe en dessous),
- La dotation de solidarité rurale, qui ne compense pas la perte de la DGF puisqu'elle augmente à peine de 3 %,
- Les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui sont restées stables à N-1,
- Et, les compensations de l'Etat :
  - Dotation de recensement sur la population et élections.
  - Dotation sur le foncier bâti et non bâti en hausse de 56 %.
  - Dotation sur les contrats aidés.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotations, subv. et part. (k€)	901	869	834	824	709	752	711	632	626

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante :



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat à l'égard des collectivités, dont le montant est proportionnel au nombre d'habitants, ne cesse de diminuer.



**CHAPITRE 75 « AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE »**

Ce chapitre comptabilise 70 503 € et, enregistre une perte de 1 %. On y retrouve les recettes de locations d'immeubles. Sur l'année 2022, le parc locatif n'a pas été rempli à 100 %. L'appartement F5 est resté vacant pendant 4 mois.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres produits de gestion courante (k€)	61	74	72	77	71	75	78	71	70

**CHAPITRE 77 « PRODUITS EXCEPTIONNELS »**

Ce chapitre enregistre des produits exceptionnels, comme des remboursements de sinistres, des pénalités sur un marché non respecté, des constructions non respectées, des admissions en non-valeur, des régularisations d'écritures sur exercice antérieur, mais également des ventes de biens, des dons...

Sur 2022, on constate 3 861 € de produits exceptionnels qui correspondent à une pénalité de suivi de marché et des annulations sur des prescriptions quadriennales. (Marché transport scolaire NEDROMA)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits exceptionnels (k€)	19	15	253	128	17	28	11	7	3

#### CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS »

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Ces opérations d'ordres se constateront également en dépenses d'investissement sur le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections ».

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Opérations de patrimoine (k€)	10	10	6	2	40	2	227	7	0.05

#### B. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 239 065 €, soit 88 % du budget prévisionnel 2022. Le détail des dépenses de fonctionnement est le suivant :

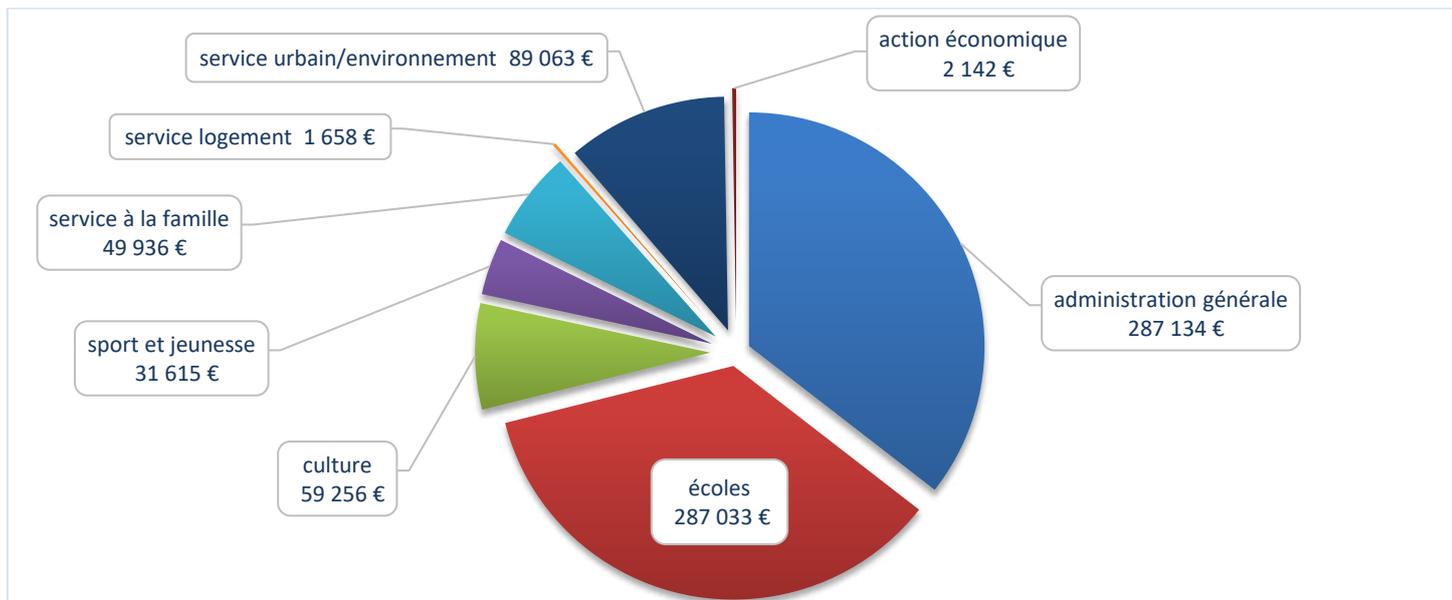
Dépenses de fonctionnement		CA 2019	CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022 (1)	CA 2022	Taux d'exécution
011	Charges à caractère général	915 760	750 332	812 198	1 103 617	807 836	73%
012	Charges de personnel	2 981 113	2 845 423	2 726 737	3 051 694	2 832 957	92%
014	Atténuation de produits	8 736	13 590	33 756	34 000	33 822	99%
65	Autres charges de gestion courante	318 124	336 176	317 580	421 575	404 671	96%
66	Charges financières (y/c ICNE)	117 300	63 467	56 342	55 000	54 566	99%
67	Charges Exceptionnelles	447	14 645	380	7 600	6 546	86%
68	Provisions pour risques	-	-	3 742	20 000	5 555	28%
042	Opération d'ordre de transfert entre section	93 793	335 447	102 977	93 556	93 112	99%
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 435 273</b>	<b>4 359 080</b>	<b>4 053 712</b>	<b>4 787 042</b>	<b>4 239 065</b>	<b>88%</b>

(1) hors dépenses imprévues

#### CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL »

Ce chapitre budgétaire s'élève à 807 836 € et, est exécuté à 73 %. On constate une baisse de 1 % par rapport à N-1. On y retrace, entre autres, toutes les dépenses récurrentes (eau, gaz, électricité, carburant, restauration, fournitures scolaires, transports scolaires, entretien et maintenance des bâtiments, entretien des espaces verts, assurances etc...). Sur l'exercice 2022, les marchés de gaz / électricité passés en groupement de commande avec le SIPPÉREC et le SIGEIF ont été maintenus et n'ont pas subi la hausse de près de 300 % que bien d'autres ont subie. Par contre, cette hausse est à noter sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges générales (k€)	845	915	946	988	908	915	750	812	807



### CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL »

Ce chapitre budgétaire totalise 2 832 957 € et représente 68 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une augmentation de 4 % par rapport à N-1. Celle-ci est due en partie à la revalorisation de 3.4 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet, également des remplacements pour congés maternités et du personnel supplémentaire pour effectuer le ménage des différents bâtiments communaux en attente d'une nouvelle passation de marché pour effectuer cette mission en prestation externe.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges du personnel (k€)	2 606	2 686	2 744	2 866	2 903	2 981	2 845	2 727	2 832

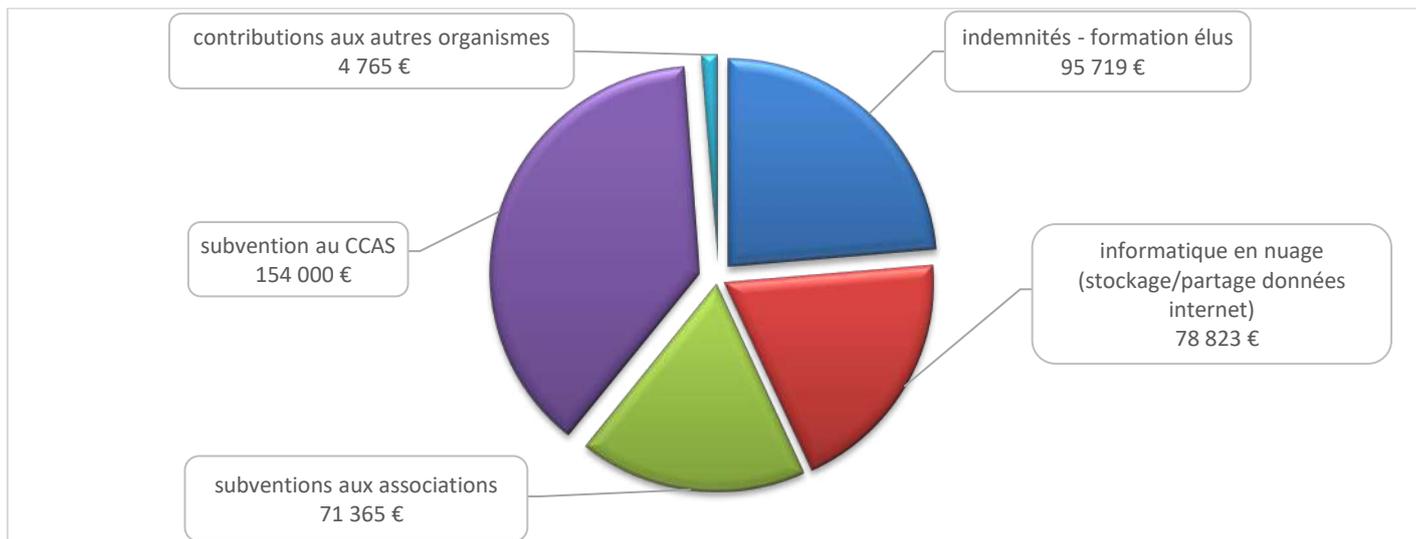
### CHAPITRE 65 « AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE »

Ce chapitre budgétaire totalise 404 671 € et représente près de 10 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il enregistre une augmentation de 27 % par rapport à N-1 à la suite du transfert des dépenses liées à l'informatique en nuage précédemment enregistrées en chap.011.

On y retrace également :

- Les dépenses liées aux élus selon le nombre d'adjoints et de délégués,
- Le subventionnement lié au besoin réel du CCAS notamment, en fonction des résultats antérieurs reportés de cette entité.
- Le subventionnement également des associations, étudié en fonction des bilans et des demandes de chacun, ou l'on constate une reprise d'activité à 112 % par rapport à N-1
- Des contributions aux différents syndicats (SMOYS-SIGEIF-SIPPEREC),

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Autres charges (k€)	343	332	348	368	325	318	336	317	404

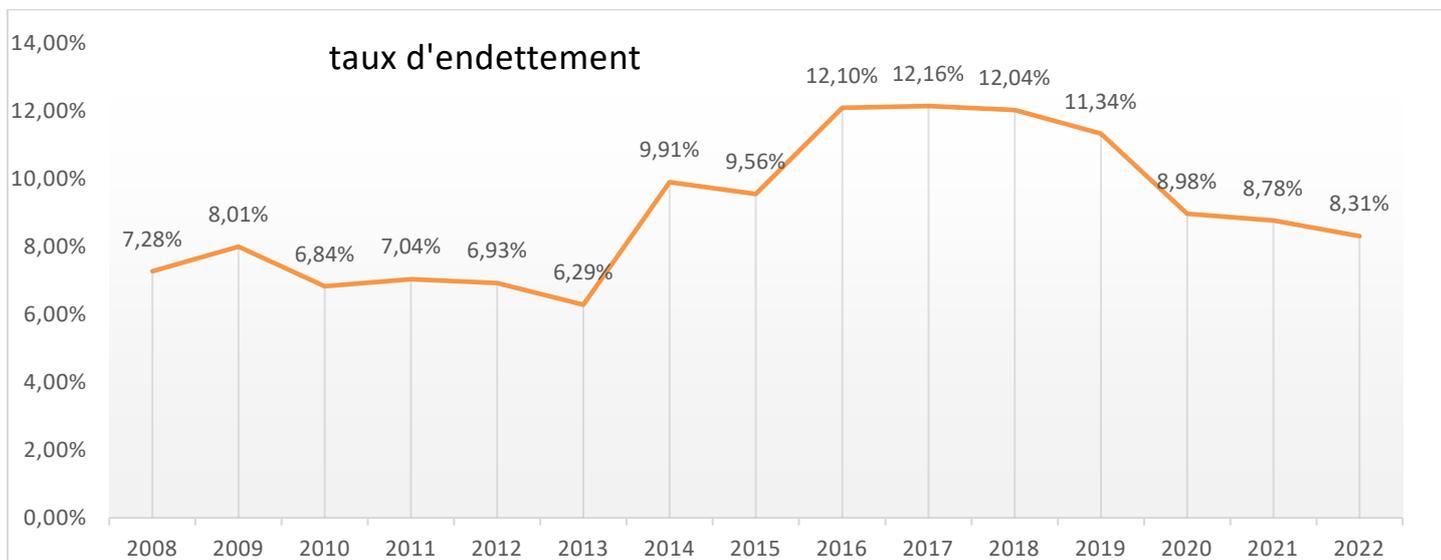


### CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIÈRES »

La collectivité est en phase de désendettement. La commune a une capacité de désendettement de 5 ans. On considère généralement que le seuil critique se situe à 12 ans. Le taux d'endettement est de 8.31 %. Le remboursement de la dette se décompose comme suit :

- Intérêts de la dette : 57 412 €
- Capital de la dette : 347 507 €

A ces charges viennent s'ajouter, les intérêts courus non échus (ICNE) et le coût de la ligne de Trésorerie qui peut être fluctuant en fonction de son utilisation. La dernière utilisation remonte en 2015.



### CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES »

Ce chapitre, et plus précisément l'article 673, enregistre l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur se rapportant à la section de fonctionnement. Sur l'exercice 2022, les écritures retracent en partie, la régularisation de factures de prestations de services (cantine, activités péri et extra-scolaire, crèche, portage etc...).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges exceptionnelles	5€	5€	0€	3 709€	461€	447€	14 644€	380€	6 545€

**CHAPITRE 014 « ATTENUATION DE PRODUITS »**

Ce chapitre correspond à la contribution de la loi SRU. Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, et depuis les dernières évolutions législatives, la commune est contrainte au respect du taux effectif minimal de 25 % de logements sociaux sur son territoire. Le nombre de logements locatifs sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 atteint les 409, et, conduit au taux de 22.45 %. Ce qui ramène à 46 le nombre de logements sociaux manquants pour la commune pour l'année 2022, d'où la pénalité de 11 274 € à cela, vient s'ajouter la pénalité supplémentaire pour le non-respect de construction de logements sociaux durant la période triennale 2017/2019 pour un montant de 22 548 €. Cette carence s'est éteinte sur 2023 puisque la collectivité a atteint son objectif tant quantitatif que qualitatif.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pénalité loi SRU (en k€)	30	0	0	10	9	8	13	33	33

**CHAPITRE 042 « OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS »**

On y retrace une dépense d'ordre obligatoire pour la gestion du patrimoine des communes de plus de 3 500 habitants, soit 93 112 €. On y retrouve les écritures servant à amortir tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre de l'année N-1 pour 68 556 €, y compris les subventions reçues pour certains biens. Mais également l'amortissement de la pénalité du réaménagement d'emprunt réalisé en 2019 courant sur les 9 années restantes de l'emprunt renégocié soit 24 556 €.

Pour information, nous retrouverons ces mêmes inscriptions en recette d'investissement au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section ».

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Opérations de patrimoine (k€)	107	98	343	81	79	93	335	103	93

**LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

L'exécution budgétaire 2022 de la section d'investissement fait ressortir un excédent réel de 47 550.13 € auquel il convient de rajouter l'excédent de N-1 de 142 051.50 €. Ce qui fait un excédent global de clôture de **189 601.63€**

**A. Recettes d'investissement**

Les ressources d'investissement totalisent 575 740 €, et se décomposent de la manière suivante :

Recettes d'investissement		CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022 (1)	CA 2022	Taux d'exécution
10	Dotations et fonds propres	449 947	513 132	553 927	463 756	84 %
13	Subventions d'investissement	8 115	7 469	246 243	17 872	7 %
16	Emprunts, dettes, caution	1 200 000	900	0	1 000	
20-23	Recettes d'équipements	-	-	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
024	Produits de cessions	-	-	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	335 447	102 977	93 556	93 112	99 %
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 993 509</b>	<b>624 478</b>	<b>893 726</b>	<b>575 740</b>	<b>64 %</b>

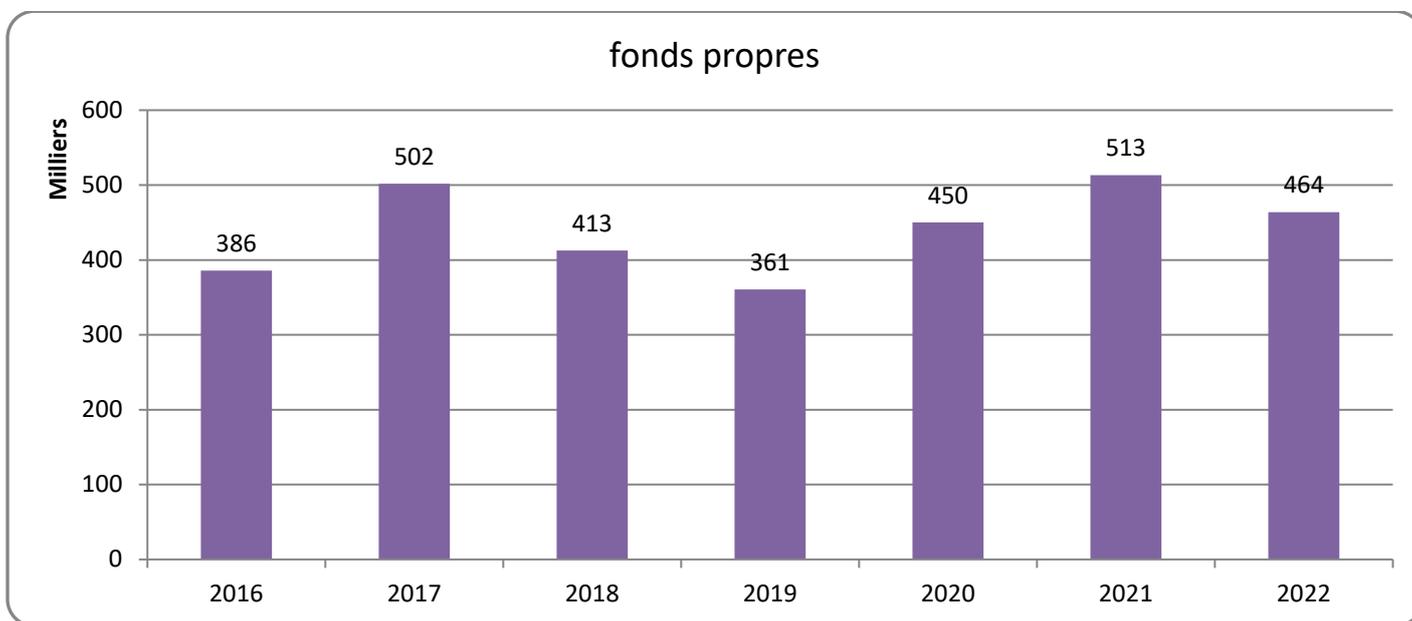
(1) hors solde d'exécution (001)

Le taux de réalisation des recettes d'investissement atteint les 64%. L'année 2022 reste une année de transition afin de préparer l'avenir pour la commune. Un autofinancement important doit être maintenu pour assurer le financement de la réhabilitation – rénovation énergétique du complexe sportif.

## CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS PROPRES

Ce chapitre totalise 463 756 € en 2022, atteint plus de 84 % du taux de réalisation et comprend :

- 10 313 € de Taxe d'Aménagement (TA),
- 26 229 € de FCTVA de l'exercice 2021
- 427 213 € d'autofinancement de section à section, qui couvre l'annuité de la dette de 404 920 €



## CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Ce chapitre totalise 17 872 € de subventions :

- 11 709 € pour la mise en place d'une cabane à dons, d'un rucher, et d'un verger,
- 2 035 € pour la dématérialisation de la réception et de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (GNAU)
- 2 248 € pour l'ouverture d'un mur porteur donnant sur le dortoir des bébés en crèche demandé par la PMI
- 1 880 € au titre de la redevance R2 sur les travaux réalisés en 2020 de la rue Jean-Jaurès.

## CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET REFINANCEMENT D'EMPRUNTS

On constate une écriture de 1 000 € sur le compte 165 « dépôts et cautionnements reçus », pour la caution après signature du bail de location pour l'appartement F5 à l'école Brossolette en décembre dernier.

## CHAPITRE 040 « OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS »

Ce chapitre totalise 93 112 € et retrace les écritures d'ordre également présentes en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 042 (dotations aux amortissements). Elles se décomposent comme suit :

- 68 556 € d'amortissement sur les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2021,
- 24 556 € d'amortissement sur la pénalité de réaménagement d'emprunts,

## B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 528 189 € et représentent 52 % de réalisation des inscriptions budgétaires de l'exercice 2022.

Elles se décomposent de la manière suivante :

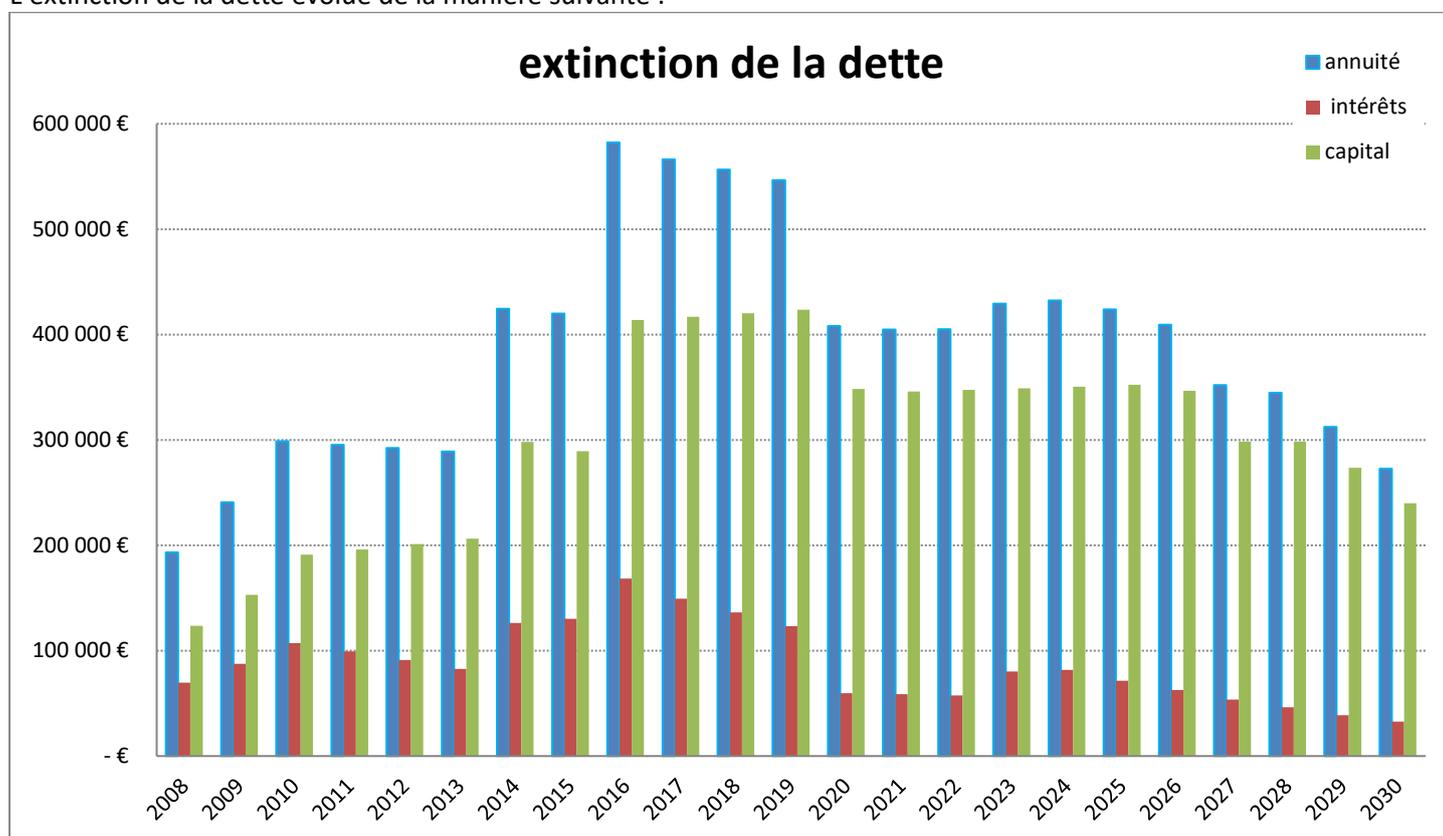
Dépenses d'investissement		CA 2020	CA 2021	Prévisions 2022 (1)	CA 2022	Taux d'exécution
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 584	0	0	0	-
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	-
16	Emprunts et dettes assimilés	1 548 338	347 132	348 610	347 507	99 %
20	Immobilisations incorporelles	554	780	0	0	-
204	Subventions d'équipements versées		500	3 500	1 500	43 %
21	Immobilisations corporelles	37 795	160 301	654 615	179 129	27 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 916	6 916	53	53	100%
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>1 823 187</b>	<b>515 629</b>	<b>1 006 725</b>	<b>528 189</b>	<b>52%</b>

(1) hors solde d'exécution négatif (001) et dépenses imprévues (020)

### CHAPITRE 16 « EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES »

Ce chapitre s'élève à 347 507 € et retrace le remboursement de la dette en capital. Voir le détail de la dette au chapitre 66 « charges financières ».

L'extinction de la dette évolue de la manière suivante :



## CHAPITRES 20 A 23 - IMMOBILISATIONS, OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT

Ces chapitres correspondent aux dépenses d'équipement brut de notre collectivité et s'élèvent à 180 629 € pour l'exercice 2022.

Le montant des dépenses d'équipement brut évolue sensiblement d'un exercice à l'autre, elles se répartissent comme suit :

- **Les investissements courants : 39 186 €**

Ces dépenses sont essentiellement, des dépenses d'acquisition de mobilier, de matériel informatique pour tous les secteurs confondus (VPI école Malraux, installation guichet numérique en service urbanisme, renouvellement parc informatique...), de matériel et outillage technique notamment l'achat de machine à laver, sèche-linge, autolaveuse (écoles), four, armoire froide (crèche), extincteurs, souffleur, arbres pour la continuité de notre verger, également l'achat d'instruments de musique et le versement de 3 dossiers d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

- **Les travaux de bâtiments : 130 948 €**

- Travaux sur la toiture de l'école Brossolette,
- Pose de films occultant dans les 2 écoles,
- Remise en état du 2<sup>e</sup> étage de la mairie par suite d'effondrement d'une partie du plafond,
- Remplacements ballons d'eau chaude (logement de fonction, salle des fêtes et chalet pétanque)
- Maîtrise d'œuvre halle centre-ville
- Maîtrise d'œuvre complexe sportif
- Reprise d'étanchéité des 4 skydômes du gymnase
- Acquisition et installation cabane à dons sur chape béton
- Provision travaux terrasses + séparations de la supérette Casino
- Interventions sur diverses chaudières

- **Les travaux de VRD et autres aménagements : 10 495 €**

- Relevé topographique du sentier des Sénillières
- Mise en place de terre végétale pour le verger
- Aménagement d'un terrain de sport et loisirs

## CHAPITRE 040 – OPÉRATION D'ORDRE ENTRE SECTION

Ce chapitre correspond à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat en fonction de l'état de l'actif du patrimoine arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Cette année nous comptons 53 €. Ces opérations d'ordres se constatent également en recettes de fonctionnement sur le chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections ».

### COMMENTAIRES :

*C. CRUEIZE demande comment s'explique le fait que le taux d'exécution est réalisé qu'à 7%.*

*G. FRAYSSE répond que les travaux du Centre de l'Enfance ont été décalés (2022 à 2023), que les différentes études et les retours des différents fournisseurs ont été plus longs que prévu, et que les travaux seront effectués en août.*

*A. MUSY-BRELIER demande pourquoi la municipalité a acheté des instruments de musique.*

*M. PICAUD répond que la municipalité a décidé d'investir dans des instruments de musique pour en garder la propriété en cas de transfert vers une autre association, et ajoute que quand l'investissement est important, c'est la municipalité qui investit afin qu'elle reste propriétaire des différents investissements.*

*F. DHONDT fait une remarque sur les comptes de la commune concernant les recettes qui sont essentiellement des recettes liées aux impôts de la commune et s'étonne que tout ce qui concerne les produits et les services n'ont pas augmenté.*

G. FRAYSSE répond la municipalité a étalé les augmentations. Le calcul des quotients a donc bien été équilibré. Celui-ci a permis la baisse des tarifs pour les familles en difficultés.

F. DHONDT fait la remarque que les impôts ont augmenté de 260 000 € sur la commune.

G. FRAYSSE répond que la commune n'a pas augmenté les impôts. Cette augmentation est due à une décision gouvernementale. La municipalité subit comme tout le monde les bases imposées par le gouvernement qui était de 3.5% l'année dernière et 7.5% cette année.

F. DHONDT fait la remarque qu'il y a peu d'investissement sur les bâtiments. Cela prépare le désendettement le plus rapidement possible de la commune, afin de pouvoir passer le nouveau projet de rénovation du complexe sportif, et ajoute que cela se fait au détriment des entretiens qui sont nécessaires un peu partout au niveau de la commune.

G. FRAYSSE répond qu'il s'agit d'un engagement de campagne.

C. CRUEIZE remarque que l'excédent de fonctionnement de 769 000 € aurait dû servir aux Villiérais, qu'il est nécessaire d'avoir des fonds supplémentaires notamment pour le centre de loisirs qui semble manquer de moyen pour réaliser des activités pour les enfants.

G. FRAYSSE répond que la période COVID a freiné les activités en 2022. Pour rappel, un plan d'investissement de 150 000 € pour le centre de loisirs est lancé, mais malheureusement les entreprises n'ont pu répondre aux contraintes travaux pendant les vacances. Ceux-ci seront effectués en 2023.

Pour procéder au vote, G. FRAYSSE annonce qu'il sort de la salle du conseil et précise que c'est I. LAFAYE qui officie le vote.

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 17 voix POUR, 3 voix CONTRE (C. CRUEIZE ; A. MUSY-BRELIER ; J-P RICAUD) et 4 ABSTENTIONS (S. AMIRAULT ; E. MOSCHEROSCH ; F. DHONDT ; M. POINSE)**

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : (Délibération n°015)**

Le compte de gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui rassemble tous les mouvements financiers enregistrés en cours d'année, accompagné des pièces justificatives correspondantes par l'ordonnateur.

La première partie du compte de gestion présente l'exécution du budget avec la même nomenclature que celle utilisée par la Commune. Cette partie du compte de gestion permet au Conseil municipal de vérifier la concordance avec le compte administratif de la commune.

La seconde partie du compte de gestion présente le compte de résultat, le tableau comptable de la section de fonctionnement et d'investissement qui fait apparaître la décomposition du résultat comptable de l'exercice.

Enfin, on trouve dans le compte de gestion une récapitulation des éléments composant l'actif et le passif de la commune, qui apporte une vision complète de la situation patrimoniale.

En ce qui concerne les documents retraçant l'exécution budgétaire, la loi fixe au 30 juin la date limite de l'adoption du compte administratif, et au 1<sup>er</sup> juin la date limite de production par le comptable du compte de gestion.

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (S. AMIRAULT ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE)**

## **3. AFFECTATION DES RÉSULTATS : (Délibération n°016)**

Conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables de l'année N-1.

L'affectation doit avoir lieu avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le compte de gestion et le compte administratif doivent être adoptés préalablement afin de rendre les résultats définitivement exécutoires.

Ces résultats ont été affectés provisoirement dans le budget primitif 2023 voté le 11 avril 2023, comme suit :

- Excédent de fonctionnement : 769 116.58 € sur le compte 002 – excédent de fonctionnement reporté,
- Excédent d'investissement : 189 601.63 € sur le compte 001 – solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

- L'excédent de fonctionnement de 769 116.58 € sera repris pour 28 836.58 € en recettes de fonctionnement sur l'article 002, le reste de 740 280 € sera affecté en recettes d'investissement sur l'article 1068 du budget 2023.
- L'excédent d'investissement de 189 601.63€ sera affecté en totalité en recettes d'investissement sur l'article 001 du budget 2023.

#### COMMENTAIRES :

*F. DHONDT explique son vote en déclarant qu'un excédent de 769 000 € en fonctionnement, c'est du jamais vu sur la commune de Villiers-sur-Orge, et ajoute que soit la municipalité a augmenté les impôts, soit elle devrait redistribuer l'excédent au service des Villiérais.*

*G. FRAYSSE précise qu'ils n'ont pas augmenté depuis son groupe.*

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS (S. AMIRAULT ; E. MOSCHEROSCH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; A. MUSY-BRELIER ; M. POINSE ; J-P RICAUD)**

#### **4. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : (Délibération n°017)**

La décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2023 consiste à inscrire les résultats adoptés et affectés sur les articles comptables concernés de la section de fonctionnement et d'investissement et ce, après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Ces inscriptions permettent d'ajuster le budget de l'exercice en cours en fonction des mouvements financiers intervenus après le vote du budget primitif.

Ainsi :

- En section de fonctionnement, il convient de diminuer l'article 002 « excédent de fonctionnement » et de diminuer d'autant l'article 023 « virement à la section d'investissement » de 740 280 €.
- En section d'investissement, il convient d'inscrire en recette sur l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et de diminuer d'autant le 021 « virement de la section de fonctionnement » de 740 280 €.

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (S. AMIRAULT)**

#### **5. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : (Délibération n°018)**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-6 et L. 2333-10 du CGCT et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

L'article L.2333-9 du CGTC fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève à + 6 % (source INSEE). Il s'applique différemment selon le nombre de la population de l'EPCI auquel appartient la commune.

Cœur d'Essonne Agglomération possédant une population de plus de 50 000 habitants et de moins de 199 999, il est proposé au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

1. Pour les enseignes :
  - 23.30 € le mètre carré pour les dispositifs de publicité d'une surface allant jusqu'à 12 m<sup>2</sup>
  - 46.60 € le mètre carré pour une surface supérieure à 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup>
  - 93.20 € le mètre carré pour une surface supérieure à 50 m<sup>2</sup>
2. Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :
  - 23.30 € pour les superficies inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>
  - 46.60 € pour les superficies supérieures à 50 m<sup>2</sup>
3. Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) :
  - 69.90 € pour les superficies inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>
  - 139.80 € pour les superficies supérieures à 50 m<sup>2</sup>

#### COMMENTAIRES :

F. DHONDT déclare que ce sont des tarifs bas et demande si la municipalité est obligée d'augmenter ces tarifs.

G. FRAYSSE répond que la municipalité s'appuie sur les augmentations de l'INSEE et que ce sont les mêmes tarifs sur les autres communes.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **6. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : (Délibération n°019)**

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'Autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

#### **SUPPRESSION DE POSTES :**

Filière	Emploi	Grade minimum	Grade maxi	Nb postes
Administrative	Agent d'accueil/Etat civil	Adjoint administratif	Rédacteur ppal 2°cl	5
Technique	Agent de voirie/EV	Adjoint tech ppal 2°cl	----	1
Technique	Responsable offices	Adjoint tech ppal 2° cl	Adjoint tech ppal 1°cl	2
Technique	DST	Technicien	---	1
Médico-social	EJE	EJE	----	1
Animation	Aux petite Enf	Adjoint animation	Adjoint animation ppal 2°cl	2

Animation	Animateur à 33h15	Adjoint d'animation	----	1
-----------	-------------------	---------------------	------	---

**CRÉATION DE POSTES :**

Filière	Emploi	Grade minimum	Grade maxi	Nb postes
Administrative	Assistante de direction	Adjoint administratif ppal 1°cl		1
Administrative	Directeur pôle citoyen	Attaché		1
Technique	DST	Technicien ppal 2° cl	-----	1
Technique	Responsable entretien	Adjoint technique ppal 1°	----	1
Technique	Agent d'offices	Adjoint technique ppal 1°cl	---	1
Animation	Animateur	Adjoint animation ppal 1°cl	----	2

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**7. INDEMNITÉ DE CHAUSSURES ET DE PETITS ÉQUIPEMENTS : (Délibération n°020)**

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 décembre 2002 l'instauration d'une indemnité de vêtement aux personnels ne bénéficiant pas de port d'EPI (équipement protection individuelle).

Or, cette prime n'entre pas dans le cadre réglementaire applicable à la fonction publique du fait de l'instauration du RIFSEEP. Il convient donc de la remplacer par l'indemnité de chaussure et de petit équipement (ICPE).

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixe les montants comme suit :

- Indemnité de chaussure et de petit équipement : 65,48 €

Seuls les agents ayant une ancienneté de 6 mois bénéficieront de la prime ICPE, elle est versée une fois par an.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**8. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES INDIPONIBLES : (Délibération n°021)**

En cas d'absences d'un fonctionnaire territorial ou contractuel de droit public pour les motifs régis par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (ex : accident de travail, disponibilité et détachement de courte durée, maladie...), il est nécessaire de recourir au remplacement rapide de ces derniers afin d'assurer la continuité du service public.

Cette délibération permet de simplifier la procédure et apporte de la souplesse en termes de recrutement en évitant la création d'un poste au tableau des effectifs puisque l'emploi n'est pas vacant.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, conditionnés à la durée de l'absence de l'agent, et renouvelés par décision expresse jusqu'au retour du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Les agents de remplacement sont classés dans les catégories hiérarchique A, B ou C, dans la limite du grade de l'agent indisponible.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent indisponible pour une mission de tuilage.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DES ENFANTS (EXTRA ET PÉRISCOLAIRES) :**  
(Délibération n°022)

Le règlement de fonctionnement de l'accueil des enfants au sein des structures municipales à vocation à être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et des réglementations.

La modification porte sur la clarification d'accès en termes d'âge au sein des structures d'accueil. En effet, actuellement, aucun paragraphe précisait la tranche d'âges permettant de participer aux activités, laissant de nombreuses interrogations pour les familles quittant la crèche durant l'été, précédant la rentrée scolaire.

L'équipe d'animation, en conformité avec la réglementation SDJES, accueille les enfants au sein de la structure comme suit :

- De 2 ans et demi à 11 ans (des classes de petite section et CM2) ;
- De 2 ans et demi encore en crèche, **uniquement lors de l'été précédant la rentrée scolaire en petite section.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**10. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB JEUNESSE :** (Délibération n°023)

Le règlement intérieur du club jeunesse à vocation d'être modifié en fonction de l'évolution des besoins de la population et des réglementations qui régissent le fonctionnement des accueils.

La modification porte sur la clarification d'accès en termes d'âge au sein du club jeunesse pour la tranche d'âge située entre 10 et 17 ans. Il est également proposé de laisser la possibilité aux enfants des classes de CM2 ne participant plus aux activités de l'accueil de loisirs, de bénéficier de la structure correspondant mieux à leurs attentes.

L'équipe d'animation, en conformité avec la réglementation SDJES, accueille les ados au sein de la structure comme suit :

- De 10 ans à 17 ans (des classes de 6° à 1<sup>ère</sup>) ;
- De CM2.
- **COMMENTAIRES :**

*F. DHONDT demande si la municipalité a le droit de refuser un jeune de CM2 de faire partie du club jeunesse si elle estime qu'il n'est pas encore prêt.*

*C. BASTOUL répond que cela sera un choix de l'enfant avec l'accord de ses parents et d'une concertation avec les animateurs.*

*G. FRAYSSE répond que c'est une décision tripartite : l'enfant, les parents, et le service animation.*

*G. FRAYSSE ajoute que le but est de créer un lien avec les CM2.*

*M. POINSE demande combien de jeunes du collège fréquentent le club jeunesse.*

*C. BASTOUL répond que pendant les vacances il y a environ 15 jeunes en moyenne.*

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**11. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PETITE CRÈCHE :** (Délibération n°024)

La volonté de la municipalité d'améliorer le service public et de l'adapter aux modes de vie des Villiérais induit des modifications au règlement intérieur. Certains dispositifs déjà mis en place sont davantage détaillés.

Principales nouveautés :

- Instauration du RSAI (réfèrent santé d'accueil inclusif) depuis janvier 2023,
- Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 en application depuis sept 2022, augmente le taux maximal d'enfants accueillis au sein de la petite crèche à 23 (20 + 3 places d'accueil spécifique).
- Le carnet de vaccination doit être à jours dans un délai de 3 mois.
- Interdiction pour les enfants accueillis de porter des petites barrettes et petits élastiques.
- Mise à jour du taux de participations des familles pour l'année 2023 (tableau caf pour le coût de la crèche pour les familles)
- Précision de la procédure des demandes de place en crèche (monenfant.fr / Guichet unique enfance RPE)

Dispositifs détaillés :

- Précision sur les 5 types d'accueil au sein de la petite crèche (accueil régulier, accueil occasionnel, accueil ponctuel, accueil d'urgence et L'accueil réservé aux enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique grave)
- Précisions sur les adaptations pour les accueils réguliers et occasionnels/ponctuels
- Rappel sur l'obligation d'être disponible et joignable durant les temps de l'accueil de leur enfant et d'inscrire une ou plusieurs personnes en cas d'indisponibilité

Rajouts en annexes :

- Liste du trousseau Bébé et Moyens/Grands lors de l'admission à la petite crèche
- Protocole de l'allaitement,
- Autorisation parentale : sortie, photo, Filoué

L'actuel règlement intérieur est par conséquent actualisé et modifié afin d'intégrer ces nouvelles dispositions organisationnelles et réglementaires.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**12. ACTUALISATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU QF AUX ASSOCIATIONS :** (Délibération n°025)

La Municipalité souhaite soutenir l'activité sportive et culturelle de tous les jeunes. Il est donc proposé d'augmenter le critère d'âge à - de 18 ans au lieu de - 16 ans concernant le remboursement du QF aux associations. Modification applicable pour la rentrée 2023.

Dans ce cadre, la collectivité peut prendre en charge une part du tarif appliqué à ces jeunes, à condition que soit appliquée la formule de calcul définie par la collectivité.

La formule communale à appliquer au Quotient Familial reste inchangée, soit :

**QF = ou < 450 : 40 € de réduction max**

**QF = ou > 1400 : 0 € de réduction**

**QF entre 451 et 1399**, formule à appliquer :

$A \times QF + B =$  le montant à déduire

A= - 0,042105263

B= 58,947368421

Si une autre formule est utilisée, le montant ne pourra pas être pris en compte dans la demande de subvention.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **13. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :** (Délibération n°026)

#### **ACTUALISATION DE L'ARTICLE 4**

→ *Le nombre d'élus composant les différents groupes d'opposition a été modifié, il convient de redéfinir le paragraphe l'article 4 :*

Avec la création de groupes au sein de la liste d'opposition, il convient de répartir équitablement les 2500 signes entre les différents groupes de l'opposition, en accordant un espace proportionnel, soit 1500 caractères pour un groupe composé de 3 élus et 1000 caractères pour un groupe composé de 2 élus.

#### **ACTUALISATION DES ARTICLES 31 et 32**

*Même si la nouvelle réglementation en termes de règles de publicité est bien appliquée à Villiers depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, date de l'entrée en vigueur du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'actualiser le règlement intérieur du conseil municipal en ce sens. Les articles 31 et 32 reprennent les textes du CGCT (L.2121-15 / L.2121-25).*

##### **- Article 31**

→ *Le procès-verbal*

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est soumis à approbation des membres du Conseil municipal à la séance suivante. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir qu'à cette occasion pour apporter une proposition de rectification au procès-verbal, qui sera enregistrée immédiatement si elle est approuvée.

Dans la semaine qui suit la séance, au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

- **Article 32**

→ *Le compte-rendu est remplacé par la liste des délibérations*

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans le délai d'une semaine.

**COMMENTAIRES :**

*C. CRUEIZE demande à nouveau que les deux groupes bénéficient du même nombre de caractères car les 1000 caractères que la municipalité octroie pour représenter un groupe de deux personnes lui semble non adapté, ajoute que pour construire un texte c'est très compliqué, et déclare qu'il y aurait de la place pour que chaque groupe bénéficie de 1500 caractères.*

*G. FRAYSSE répond que les pratiques sont conformes à ce qu'il se fait habituellement.*

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 21 voix POUR, 4 voix CONTRE (C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD) et 0 ABSTENTION**

**14. VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL : (Délibération n°027)**

Dans le cadre de la politique de développement durable et de rationalisation des moyens de la collectivité, il est fait le choix de se séparer du véhicule Renault Master fourgon immatriculé CR 603 XZ

Ce véhicule est inutilisé depuis 2021, les services techniques ont mis en place une organisation de travail en optimisant leur déplacement.

De plus, malgré le montant élevé des réparations, ce véhicule peut rencontrer d'autres pannes non prévisibles au vu de son état général.

La valeur de ce véhicule sera définie par un garagiste et vendu en l'état.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**15. INSTAURATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE : (Délibération n°028)**

La Municipalité œuvre pour la protection du patrimoine arboré autour de 5 axes :

1. Sensibiliser,
2. Protéger et valoriser,
3. Planter de manière durable,
4. Diversifier les types de plantations,
5. Promouvoir les avancées technologiques au service de l'arbre.

Le document, la Charte de l'arbre, vise à protéger et valoriser le patrimoine existant : apporter une meilleure connaissance et gestion du parc arboré public, meilleure prise en compte de l'existant dans les projets d'aménagement, impliquer les habitants dans la préservation du patrimoine arboré...

Il sera d'ailleurs imposé à toutes les sociétés intervenant sur l'espace public et proposer aux particuliers.

**COMMENTAIRES :**

*C. CRUEIZE fait remarquer qu'en termes de publication, la municipalité ne respecte pas la forme.*

*C. CRUEIZE demande pourquoi la municipalité ne conserve pas les 7 tilleuls et ajoute que c'est plus important et nécessaire de garder des vieux arbres que de planter des nouveaux.*

*F. DA SILVA répond (en donnant l'exemple des travaux à l'école Malraux par l'ancienne municipalité), que le service des travaux publics avait coupé à la tronçonneuse plusieurs arbres et surtout, pour certain, à un mètre autour de*

*l'arbre, que l'arbre avait été conservé et qu'ensuite la municipalité avait appris qu'en faisant de cette manière, les racines profondes de l'arbre sont déstructurées mécaniquement et qu'ils deviennent dangereux.*  
*Il ajoute que la municipalité ne veut pas reproduire la même erreur et que c'est pour cela que la charte de l'arbre a, ENTRE AUTRES, été rédigée, et précise qu'il est d'accord avec C. CRUEIZE dans le fond, que c'est dommage mais que la municipalité ne veut pas se retrouver dans 7 ans à devoir abattre de magnifiques arbres de plus de cent ans.*  
*F. DHONDT souhaite avoir le diagnostic phytosanitaire.*  
*G. FRAYSSE répond qu'il lui a déjà envoyé un lien avec la 1<sup>ère</sup> partie et ajoute que la 2<sup>ème</sup> partie lui sera envoyée prochainement.*

**Cette délibération est adoptée à la majorité par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS (C. CRUEIZE ; M. POINSE ; J-P. RICAUD)**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **La coulée douce**

*F. DHONDT demande si la réglementation concernant la possibilité d'installer des grillages solides a changé entre le moment de l'aménagement de la coulée verte et maintenant.*  
*F. DA SILVA répond qu'il y a une différence entre un espace naturel sensible, les ruches en l'occurrence les abeilles et quelque chose qui est créée par la main de l'homme en l'occurrence les déjections de chiens qui ne rentrent donc pas dans le cadre de l'ENS (Espace Naturel Sensible) et dans les subventions accordées par le département à la municipalité. Il précise que les coulées sont considérées comme ENS mais pas pour les Caniparc seulement pour des nichoirs, des ruches ou des refuges pour la petite faune.*  
*Et ajoute également que dans la charte du randonneur, il est stipulé spécifiquement que chaque randonneur avec un chien est responsable de celui-ci et de ses déjections.*  
*F. DHONDT demande si c'est une question de destination et pas de barrière.*  
*F. DA SILVA répond par la positive.*  
*M. POINSE demande pourquoi les plantations au niveau du talus près de l'arrêt de bus ont été taillées par l'entreprise qui s'occupe de la RD35 avec leurs machines.*  
*F. DA SILVA répond que c'est la personne d'une entreprise qui y est allé un peu trop vaillamment et a enlevé toutes les plantations, et ajoute qu'elles seront replantées par Cœur d'Essonne à l'automne.*

### **Occupations illégales des terrains : Complexe sportif et terrain privé**

*G. FRAYSSE informe que nous avons 2 terrains occupés illégalement sur notre commune : l'un étant municipal, l'autre privé.*  
*Il est rappelé que nous sommes cadrés par des lois.*  
*Pour notre terrain municipal, un constat d'huissier a été fait dans les 2 jours après l'arrivée. Une procédure judiciaire a été lancée immédiatement. Une procédure en référé a été initiée afin d'être le plus réactif possible. Un délai judiciaire de plusieurs jours va nous être demandé.*  
*Nous informons que nous suivrons la procédure au jour le jour.*

*Pour le terrain privé, nous avons pris contact avec la propriétaire. Heureusement, elle n'a pas accordé de droit d'occupation de son terrain. Nous allons être force de proposition pour avoir la délégation pour intervenir auprès de la justice en son nom.*  
*C. CRUEIZE demande si ce n'est pas à cet emplacement qu'il y avait des blocs de bétons installés par l'Agglo.*  
*G. FRAYSSE répond par la positive, installé à notre demande.*  
*C. CRUEIZE précise qu'ils ont été enlevés.*  
*G. FRAYSSE répond qu'ils ont dû être remis à plusieurs reprises car ils sont retirés, hélas, dans les 2 jours qui suivent.*  
*F. DHONDT souhaite savoir ou cela en est concernant les personnes qui occupent les terrains agricoles de l'autre côté de la RD35 dans ENS, si la situation est totalement entérinée et la municipalité n'arrivera jamais à les faire partir ou s'il y a des actions de la part de la commune de Ballainvilliers pour les faire déloger.*  
*G. FRAYSSE répond qu'il y a toujours des actions judiciaires en cours mais que notre municipalité n'a pas plus de nouvelles.*

**Complexe sportif**

*M. POINSE fait remarquer que la présentation de l'architecte était décevante. Il demande qu'une attention particulière soit portée sur les fondations des différents équipements en rénovation ou en construction, avec devis à l'appui.*

*I. LAFAYE répond que cette réunion s'est faite dans un temps contraint par le marché public. La municipalité a rencontré Monsieur PONCELET mercredi dernier et que le mercredi suivant, il est intervenu pour rencontrer les associations. Elle ajoute que M. POINSE a été convié à cette réunion de la même manière que les utilisateurs du complexe sportif.*

*Elle ajoute que cette réunion a permis un échange avec les associations afin de commencer au plutôt le travail avec les orientations des associations utilisatrices.*

*Et elle ajoute que la question sur le chauffage était également une proposition car dans certains gymnases, il y a le chauffage dans les vestiaires et le dojo mais pas dans les salles de sport. Certains sportifs estiment que 11-12 degrés est suffisant.*

*AIR SPEED a répondu que pour les enfants, ce n'était pas suffisant, notamment en période d'hiver, la municipalité en a pris note.*

**Carrosserie Gabriel**

*M. POINSE demande si la municipalité a des nouvelles très récentes concernant la progression de la reconstruction de la carrosserie Gabriel.*

*G. FRAYSSE répond par la négative.*

**La séance est levée à 22h42.**

**Le secrétaire**

**Le Maire**

**Michel POINSE**

**Gilles FRAYSSE**